



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/10/18

Reçu en Préfecture le : 16/10/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 15 octobre 2018**  
**D-2018/422**

***Aujourd'hui 15 octobre 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur François JAY, *Monsieur Yassine LOUIMI présent jusqu'à 15h30 et Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 15h45*

**Excusés :**

Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Catherine BOUILHET

**Dispositif Fête du Sport. Information. Subvention Sport  
Educatif et Loisirs. Partenariats. Convention Decathlon  
Bordeaux Lac. Année 2018. Autorisation de signature.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**Opération Fête du Sport 2018**

Pour la première fois en France s'est tenue, du 21 au 23 septembre, la Fête du sport.

Pendant trois jours, des activités gratuites ont été proposées dans plusieurs villes. A Bordeaux, plus d'une trentaine d'associations se sont mobilisées pour faire découvrir tous types d'activités sportives, à travers des démonstrations, initiations ou tournois.

Près de 15 sites ont accueilli ces activités dont le parvis de la Maison écocitoyenne, la piscine Judaïque, le Jardin Public, le Parc aux Angéliques, le Lac de Bordeaux, le Parc des Sports Saint-Michel, ainsi que le nouveau Gymnase Alice Milliat.

Un village a été installé sur le parvis de la Maison écocitoyenne, quai Richelieu.

Cet événement représentant 25 000 euros de dépenses, est financé de la manière suivante :

- Une subvention de 20 000 euros (vingt mille euros) octroyés par le CNDS
- Une participation de la Ville de Bordeaux de 5 000 euros (cinq mille euros) inscrite au budget sport 2018

Coût et financement du Projet

Dépenses		Recettes	
Ressources Humaines	8 000 euros	CNDS	20 000 euros
Location	7 000 euros	Budget Ville	5 000 euros
Achats	5 000 euros		
Communication	5 000 euros		
<b>Total</b>	<b>25 000 euros</b>	<b>Total</b>	<b>25 000 euros</b>

La mise en œuvre de cette fête du sport a représenté un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Associations	Activités	Subventions
AB2C Plongée	Plongée	100 euros
Air Roller	Roller	160 euros
Archers de Guyenne	Tir à l'arc	160 euros
BEC	Escrime	100 euros
Bordeaux fête le mur	Multisports	480 euros
Bordeaux Palmes aventure	Plongée	100 euros
Sporting Club Chantecler Bordeaux Nord le Lac	Qi gong et stretching	160 euros
Coqs Rouges	Multisports	680 euros
Girondins de Bordeaux Bastide Handball	Handball	310 euros
Manta plongée	Plongée	100 euros
Stade Bordelais Asptt	Athlétisme et marche nordique	40 euros
Union Saint Bruno	Aïkido, gym et water polo	120 euros

Ces subventions sont prévues au Budget Primitif et seront imputées sur la fonction 40 - nature 6574.

**Partenariat Décathlon :**

Le magasin Décathlon de Bordeaux-Lac a proposé les 22 et 23 septembre 2018, des animations sportives gratuites sur la plage du Lac et le parvis de la Maison écocitoyenne.

En contrepartie, le logo de la marque a été apposé sur les supports sur les flyers dédiés à l'événement. Les oriflammes de la marque ont été présents sur les journées d'animation encadrées par les animateurs de Décathlon.

Une convention formalise ce partenariat.

Pour information le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourrait être accordés au titre de l'année 2018 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

Je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à percevoir la subvention du CNDS inscrite dans le courrier annexé
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat
- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations concernées
- adopter les termes des avenants et autoriser Monsieur le Maire à les signer

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 octobre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Arielle PIAZZA**

## Convention de Partenariat

Entre la Ville de Bordeaux et DECATHLON Bordeaux-Lac

**Entre les soussignés :**

**VILLE DE BORDEAUX**

*Hôtel de Ville*

*33 077 Bordeaux Cedex*

*Tél : 05.56.10.20.30*

*Représenté par son Maire,*

***Monsieur Alain JUPPE***

*Ci-après dénommée « la Ville »*

**Et :**

**DECATHLON Bordeaux-Lac**

*Boulevard Aliénor d'Aquitaine*

*33 000 Bordeaux*

*Tél : 05.57.19.39.39*

*Représenté par son Directeur*

***M. Alexis Moreno***

*Ci-après dénommé « Décathlon »*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet du partenariat**

---

Dans le cadre de l'opération **Fête du sport 2018** qui se déroulera du 21 septembre au 23 septembre 2018, la Ville et Décathlon sont convenus d'échanger entre eux des services dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2 : Les engagements de la Ville**

---

La Ville s'engage à apposer les logos Décathlon :

- sur les flyers A5 de l'opération

**ARTICLE 3 : Les apports de Décathlon**

---

Décathlon s'engage à :

- Proposer les 22 et 23 septembre des animations sportives et aquatiques gratuites sur la plage du Lac et le parvis de la Maison écocitoyenne.

**ARTICLE 4 : Durée de la convention**

---

Le présent partenariat conclu entre La Ville et Décathlon s'applique sur la période du 22 septembre au 23 septembre 2018.

**ARTICLE 5 : Modifications**

---

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

**ARTICLE 6 : Assurance**

---

Les matériels publicitaires et promotionnels restent la propriété de l'entreprise Décathlon et sont donc assurés auprès de sa compagnie d'assurance. Il en est de même pour le personnel Décathlon qui intervient sur les animations.

**ARTICLE 9 : Litiges**

---

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux seront seules compétentes.

**ARTICLE 10 : Attribution et juridiction**

---

L'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de leurs obligations entraînera la résiliation de plein droit du contrat.

Fait à Bordeaux

Le

**Pour DECATHLON**

**Pour La Ville de Bordeaux**

Alexis Moreno  
En qualité de Directeur magasin (1)

Arielle PIAZZA  
En qualité d'adjointe aux sports

- Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



## **AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Union Saint Bruno – ANNEE 2018**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Bruno le 18 mai 2018 et complété par un avenant le ..... pour un montant de 211 700 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre Marie LINCHEAU, Président de l'association Union Saint Bruno

### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Fête du Sport ». La subvention initiale est donc augmentée de 120 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Union Saint Bruno est portée à 211 820 €.

### **ARTICLE 14 CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 670 735,08 euros.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour l'association Union Saint Bruno

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Pierre Marie LINCHEAU  
Président



## **AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Stade Bordelais ASPTT – ANNEE 2018**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Stade Bordelais ASPTT, le 24 mai 2018 et complété par un avenant le ..... pour un montant de 687 710 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Laurent BAUDINET, Président de l'association Stade Bordelais ASPTT,

### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Fête du Sport ». La subvention initiale est donc augmentée de 40 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Stade Bordelais ASPTT est portée à 687 750 €.

### **ARTICLE 14 CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 521 384,18 euros.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Stade Bordelais ASPTT

P/Le Maire

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Laurent BAUDINET  
Président



## **AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac – ANNEE 2018**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac, le 24 mai 2018 et complété par un avenant le ..... pour un montant de 34 960 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Madame Marie-Claire Pargade, Présidente de l'association Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac

### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Fête du Sport ». La subvention initiale est donc augmentée de 160 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac est portée à 35 120€.

### **ARTICLE 14 CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 281 638,67 euros.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Sporting Chantecler  
Bordeaux Nord le Lac

P/Le Maire

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Marie-Claire Pargade  
Présidente



## **AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Girondins de Bordeaux Bastide Handball – ANNEE 2018**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Girondins de Bordeaux Bastide Handball, le 7 mai 2018 et complété par un avenant le ..... pour un montant de 104 700 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Christian Malichecq, Président de l'association Girondins de Bordeaux Bastide Handball,

### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Fête du Sport ». La subvention initiale est donc augmentée de 310 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Girondins de Bordeaux Bastide Handball est portée à 105 010 €.

### **ARTICLE 14 CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 111 646,60 euros.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Girondins de Bordeaux  
Bastide Handball

P/Le Maire

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Christian MALICHECQ  
Président



## **AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Les Coqs Rouges – ANNEE 2018**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Les Coqs Rouges, le 3 mai 2018 et complété par un avenant le ..... pour un montant de 58 825 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Gilles Chaligné, Président de l'association Les Coqs Rouges

### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Fête du Sport ». La subvention initiale est donc augmentée de 680 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Les Coqs Rouges est portée à 59 505 €.

### **ARTICLE 14 CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 70 911,80 euros.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour l'association Les Coqs Rouges

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Gilles CHALIGNE  
Président



## **AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Bordeaux Etudiants Club – ANNEE 2018**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Etudiants Club, le 30 mai 2018 pour un montant de 160 800 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Guy DOUMEINGTS, Président de l'association Bordeaux Etudiants Club

### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Fête du Sport ». La subvention initiale est donc augmentée de 100 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Bordeaux Etudiants Club est portée à 160 900 €.

### **ARTICLE 14 CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 235 671,95 euros.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Etudiants Club

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Guy DOUMEINGTS  
Président



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

DIS-RSE

Dossier suivi par :  
Alexandra VIGOUREUX

**La Directrice générale du Centre National pour le  
Développement du Sport (CNDS)**

- Vu le code du sport ;
- Vu le règlement général de l'établissement adopté par le conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport ;
- Vu la délibération 2018-07 du conseil d'administration relative à l'ouverture d'une enveloppe exceptionnelle de 3M€ au titre du dispositif Fête du sport du plan « Héritage et Société » ;

## **DECISION CNDS-DG-FDS-78239724**

**Article 1 :** Une subvention de 20 000,00 euros (vingt mille euros) est attribuée à :  
**Ville de Bordeaux**  
**Représentée par Arielle Piazza**  
**Service des Sports, Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier, 33000**  
**Bordeaux**

N° SIRET :

Afin de réaliser les projets d'animations relatifs à la Fête du sport 2018, à savoir :

- Initiation à la pratique des activités physiques et sportives,
- Participation à des jeux et animations autour de la pratique des activités physiques et sportives,
- Sensibilisation aux bienfaits de la pratique des activités physiques et sportives,
- Découverte de nouvelles pratiques sportives.

**Article 2 :** Cette somme sera imputée sur les crédits budgétaires de la part nationale au titre du plan national « Héritage et Société ».

**Article 3 :** Cette subvention fera l'objet d'un seul versement en 2018.

**Article 4 :** La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- mettre en œuvre les actions mentionnées à l'article 1, et à déployer, à cette fin, les moyens nécessaires à leur bonne exécution ;
- apposer le logo Fête du Sport sur tous supports de communication relatifs à la réalisation du projet téléchargeable sur : <http://www.cnds.sports.gouv.fr/fetedusport/espacepresse.php>.

**Article 5 :** L'association s'engage à transmettre au CNDS, avant le 30 novembre 2018, le



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

compte-rendu des actions financées.

**Article 6 :** La subvention est versée selon les procédures déterminées par le CNDS, par virement sur le compte bancaire de la structure, dont les coordonnées (RIB) seront transmises avant le 10 septembre 2018 au CNDS.

L'ordonnateur compétent est la Directrice générale et le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable du CNDS.

**Article 7 :** En cas d'absence de production par le bénéficiaire des justificatifs mentionnés à l'article 5, si la subvention n'a pas été utilisée dans les termes convenus ou au regard de la qualité des actions réalisées par rapport aux objectifs fixés dans le projet de développement de l'association, le CNDS se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée.

**Article 8 :** La directrice générale du CNDS est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Paris, le 6 juillet 2018**

**La Directrice générale du  
CNDS**

**ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature**

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Estimation des aides en nature 2018 sur la base des montants 2017</b>
AQUATIC BORDEAUX CAUDERAN CLUB - AB2C	8 811,78
AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	14 104,00
LES ARCHERS DE GUYENNE	3 143,99
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	235 671,95
BORDEAUX PALMES AVENTURE	8 981,91
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	281 638,67
LES COQS ROUGES	70 911,80
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	111 646,60
MANTA PLONGEE	4 767,78
STADE BORDELAIS - ASPTT	521 384,18
UNION SAINT-BRUNO	670 735,08